

INSTRUCTION D'APPLICATION

DU DECRET N°2012-718/PR/MFA DU 17 JUILLET 2012 RELATIF AU CONCOURS POUR
L'OBTENTION DU DIPLOME D'APTITUDE AU GRADE D'OFFICIER (DAGO)

- ANNEXES** : I/ PRESELECTION DES CANDIDATS.
II/ PROGRAMME DE PREPARATION AU CONCOURS.
III/ ORGANISATION DES EPREUVES DU CONCOURS.
IV/ CALENDRIER DU CONCOURS.

La présente instruction précise les conditions générales d'application du décret N°2012-718/PR/MFA du 17 juillet 2012, relatif au concours pour l'obtention du diplôme d'aptitude au grade d'officier. Elle constitue l'application de ses articles 4 à 7, soit la présélection, la préparation et l'organisation du concours du DAGO.

Les dispositions de cette instruction s'appliquent à compter du cycle 2013.

Destinataires :

EMGA
HT/COMGEND-COMGNP
CEMARMEE-DIRSERVICE
COMZONE
TOUS CORPS

Le général de corps d'armée Abdoulaye FALL,
Chef d'Etat-Major général des Armées.

ANNEXE I

PRESELECTION DES CANDIDATS

Une commission composée des Grands Commandements et Services sous la présidence du Chef d'Etat-Major général des Armées ou de son représentant se réunit pour déterminer le nombre de places ouvertes par spécialité au concours.

Une présélection à la préparation du concours du Diplôme d'aptitude au grade d'officier (DAGO) est alors organisée selon le calendrier décrit en annexe IV par l'Etat-major général des Armées pour désigner les candidats.

Ce concours comprend :

- *Deux épreuves de culture générale :*

Sans documentation, destinées à évaluer le niveau de langue et le niveau de connaissances des postulants, elles se composent :

- D'une rédaction de quatre (04) heures, (coef. 2),
- D'un test de connaissances générales et militaires d'une heure trente, (coef. 1), de 40 questions sur tous les domaines, histoire, géographie, géopolitique, économie, sciences et technologie, arts...

- *Une note de dossier (coef. 1),*

Cette note, comprise entre 0 et 20, est attribuée dans le cadre de commissions d'armées ou de subdivisions par les chefs d'état-major d'armées ou directeurs de service pour les candidats placés sous leur commandement.

La correction des épreuves est organisée par le BEMS. Elle donne lieu à l'établissement d'un classement général. La liste des candidats retenus est fixée par le général CEMGA sur proposition de la commission statuant sur les épreuves de présélection, par ordre de mérite, en fonction du nombre de places données à chaque spécialité. Cette commission, présidée par le CEMGA, comprend : un représentant du Haut-Commandant de la Gendarmerie nationale, un représentant du Commandant du Groupement national des Sapeurs-pompiers, le sous-chef RH, le chef de la Cellule commandement de la formation, le CEMS et les correcteurs.

Les demandes de candidatures doivent parvenir à l'EMGA/BEMS dans les délais prévus et sous forme de demandes manuscrites avec avis hiérarchiques incluant la note de dossier définie précédemment. Celle-ci est transmise selon le format défini dans la NOTE N°314/EMG/D.PERS du 6 mars 2008. Le général CEMGA peut refuser l'inscription de tout sous-officier puni ou noté d'une manière qui porterait atteinte à sa probité ou ses capacités à devenir officier.

ANNEXE II

PROGRAMME DE PREPARATION AU CONCOURS

La préparation au concours est organisée à l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active de Kaolack.

Elle comprend cinq créneaux de formation mensuels de 4 jours entre le mois de janvier et le mois de mai de l'année du concours, ce qui fait un volume horaire total de 120 heures, sport exclu :

- 30 heures de culture générale,
- 28 heures de correspondance militaire,
- 24 heures d'exposé oral,
- 18 heures de connaissance des forces armées.

Chaque matin, une séance de sport est organisée avant le début des cours.

1. Culture générale (30 heures)

Le but de ce cours est de dispenser aux candidats la méthode de composition militaire et un ensemble de cours de culture générale portant sur les problèmes de sociétés et relations internationales. Les cours dispensés seront donc les suivants :

- La méthode de composition militaire :
 - o Cours sur la méthode (1h),
 - o Exercices d'application (4h),
 - o Devoirs (12h),
 - o Correction des devoirs (3h).
- Le Sénégal (4h):
 - o L'Histoire du Sénégal,
 - o L'organisation administrative,
 - o Les institutions de la République,
 - o Le Sénégal sur la scène internationale.
- L'Afrique (1h),
- L'Union européenne(1h),
- Le Moyen-Orient (1h),
- Les Amériques (1h),
- L'Asie (1h),
- L'ONU et les grandes institutions internationales politiques et financières (1h).

2. Correspondance militaire (28h)

Le but de ce cours est de familiariser les candidats avec les principales correspondances militaires qu'un jeune officier peut avoir à rédiger : le compte-rendu, le rapport, la lettre et la demande. Les cours dispensés seront donc les suivants :

- Cours sur la méthode (4h),
- Devoirs d'application (16h),
- Corrections (8h).

3. Méthode d'exposé oral (24h)

Le but de ce cours est de dispenser aux candidats la méthode d'exposé oral puis de les entraîner à l'épreuve orale d'entretien. Ce cours s'organise de la façon suivante :

- Cours de méthode (1h),
- Au moins 2 passages à l'oral, en fonction du nombre de candidats (24h).

4. Connaissance des Forces armées (18h)

Le but de ce cours est de renforcer les connaissances des candidats sur les Forces armées :

- L'organisation de la défense nationale (1h),
- L'organisation des forces armées (1h),
- L'Etat-Major général des Armées (1h),
- Les Armées (3h),
- Les Directions de Service (7h),
- Le fonctionnement d'une zone (1h),
- La Gendarmerie nationale (3h),
- Le Groupement National des Sapeurs Pompiers(1h).

L'ENSOA fera appel autant que de besoin aux experts pour dispenser les cours de connaissances des forces armées.

ANNEXE III

ORGANISATION DES EPREUVES DU CONCOURS

1. Généralités

Les épreuves du concours d'admission au Diplôme d'aptitude au grade d'officier (DAGO) sont organisées au Bureau enseignement militaire supérieur. Elles comprennent des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

11. Admissibilité :

Le BEMS est responsable de l'organisation des épreuves écrites et de la conception des sujets. Les épreuves se déroulent dans la deuxième quinzaine du mois de mai dans les locaux du BEMS. A l'issue des épreuves, une liste d'admissibilité admettant les candidats aux épreuves d'oral est arrêtée par le général CEMGA sur proposition de la commission statuant sur les épreuves d'admissibilité.

12. Admission :

Le BEMS est responsable de l'organisation de l'épreuve orale et de la conception des sujets en liaison avec le jury désigné. L'épreuve orale se déroule dans la deuxième quinzaine du mois de juin dans les locaux du BEMS. Le chef de corps du BAT SPORT est responsable de l'organisation des épreuves sportives.

A l'issue des épreuves, le général CEMGA arrête, sur proposition de la commission, une barre d'admission fixant la moyenne générale minimum à atteindre pour être déclaré reçu. Les résultats sont ensuite diffusés sous la forme d'une décision du général CEMGA classant les candidats admis.

2. Nature des épreuves

21. Les épreuves écrites d'admissibilité:

Elles sont au nombre de deux (02) et consistent en :

– ***une épreuve de culture générale de quatre (04) heures (coef. 2)***

Cette épreuve a pour but d'apprécier leurs qualités intellectuelles (jugement, esprit d'analyse et de synthèse, structure du raisonnement), l'étendue de leurs connaissances, la clarté et la qualité de leur expression. Elle consiste à rédiger un exposé faisant appel principalement aux connaissances générales des candidats et à leur vivacité d'esprit. Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, et les grands problèmes d'intérêt militaire ou général. Aucune documentation n'est permise pour cette épreuve.

– ***une épreuve de correspondance militaire de deux (02) heures (coef. 2)***

Cette épreuve consiste à rédiger une correspondance militaire à partir d'une documentation qui présente une situation et une mise dans l'ambiance. Cette correspondance, éventuellement multiple, peut être une lettre officielle, un rapport, un compte-rendu ou une demande. Cette épreuve a pour but d'apprécier les connaissances de base de la correspondance militaire, mais aussi la clarté et la qualité d'expression du candidat.

22. Les épreuves orales d'admission :

Elles sont au nombre de deux (02) et consistent en :

– ***une épreuve orale de culture générale d'une durée de trente (30) minutes maximum (coef. 3).***

Cette épreuve porte sur des questions d'ordre général en rapport avec les Forces Armées. Aucune documentation n'est permise.

Le candidat tire au sort, parmi plusieurs sujets, deux questions particulières. Il annonce celle qu'il retient puis prépare seul pendant trente (30) minutes sa réponse personnelle à la question posée. Il vient ensuite présenter celle-ci sous la forme d'un exposé de dix (10) minutes. Le temps restant de l'épreuve est consacré à des éclaircissements ou précisions à apporter à l'exposé du candidat ou à toute autre question à l'initiative des examinateurs, en particulier sur la connaissance des Forces Armées et sur la motivation du candidat. La note retenue prendra particulièrement en compte la qualité de l'expression et la méthode d'exposé oral.

Le jury, composé de deux (02) officiers supérieurs, dispose de quelques instants dans les trente minutes imparties pour délibérer et décider de la note.

– ***Des épreuves physiques et sportives (coef. 1)***

Ces épreuves consistent en une marche course de huit (08) kilomètres en treillis rangés, sans arme, sac et casque, suivie, à l'arrivée et après un temps de récupération, d'un grimper de corde de cinq (05) bras seuls ou dix (10) mètres bras et jambes, à la convenance du candidat.

Les barèmes de notation sont précisés dans les tables de cotation des épreuves physiques dans les Forces armées (NOTE N° 1799/EMG/DEO du 4 novembre 2011) aux pages 29 et 30.

Le chef de corps du BAT SPORT est responsable de l'organisation des épreuves et de la notation des candidats, en liaison avec le BEMS.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

ANNEXE IV

CALENDRIER DU CONCOURS

août A-1 :	Commission de détermination du nombre de places offertes au concours et du nombre de places pour chaque GCS à la préparation
septembre A-1 :	Ouverture des candidatures
novembre A-1:	Épreuves de présélection
décembre A-1 :	Liste des candidats arrêtée par le CEMGA
de janvier à mai A :	préparation du concours à l'ENSOA
2e quinzaine de mai A :	épreuves écrites du concours au BEMS
1re quinzaine de juin A :	Commission d'admissibilité
2e quinzaine de juin A :	épreuves orales au BEMS
début juillet A :	Commission d'admission